



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **26 AVRIL 2017**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 20
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 20 Avril 2017
Date d'affichage du compte-rendu : 2 Mai 2017

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOVAL, M. Alain COCHARD, Adjoint, M. André BADIGNON, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Loïc PETITPAS

Absents excusés : M. Bertrand HIGNARD, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, M. Eric FEVRIER

Absents non excusés : Mme Marylène QUEVERT, Mme Magali TREMORIN, M. Jean-Marie CHAPRON, M. David BERNARD

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme GINGAT ; M. NOEL à M. BADIGNON ; Mme DAUCE à Mme BAUDOIN ; M. LEBRET à M. DENOVAL ; M. FEVRIER à M. PETITPAS

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Yannick LEMENANT, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 17-79) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 17-80) Commission « Bâtiments » - Désignation d'un nouveau membre
- 17-81) Travaux de rénovation énergétique et accessibilité du Centre Culturel – Attribution du marché de travaux – Notification des lots 3, 5 et 10
- 17-82) Admission en non-valeur – Budget principal
- 17-83) Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une salle de tennis de type modulaire, Avenue de Waldmünchen – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
- 17-84) Travaux d'aménagement de surface Av. de la Libération, Av. du Général de Gaulle – Attribution du marché de travaux
- 17-85) Travaux d'aménagement de surface Av. de la Libération, Av. du Général de Gaulle – Modification du montant du marché – Lot n° 1
- 17-86) Travaux de déconstruction de l'ancien Centre Local Hospitalier St Joseph et de l'ancienne Maison de Retraite – Mission de maîtrise d'œuvre – Validation de l'Avant-Projet Définitif
- 17-87) Lotissement privé «La Haute Racinais » - Présentation et engagement de constituer une association syndicale
- 17-88) Lieu-dit « Trémouard » - Numérotage
- 17-89) Dénomination et numérotage d'une impasse à « La Croix du Chenot »
- 17-90) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 17-91) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
- 17-92) Questions orales

17-79) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Yannick LEMENANT, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 29 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

17-80) COMMISSION « BATIMENTS » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 14-47 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé à 7 le nombre de membres de la Commission « Bâtiments », alors que d'autres commissions comptent 8 ou 9 membres. Les membres actuels sont les suivants : M. Joël LE BESCO, Mme Yolande GIROUX, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. François LARCHER, Mme Fabienne POREE, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Loïc PETITPAS.

Un conseiller municipal a demandé à intégrer cette commission. Il s'agit de Monsieur Christophe CORVAISIER.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de :

- **Modifier** la composition de la commission « Bâtiments » qui passerait alors de 7 à 8 membres.
- **D'élire** un nouveau membre.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce en faveur du vote à main levée pour la nomination qui va suivre.
- Par 22 voix Pour et 3 voix Contre (Mme CORNU-HUBERT, M. PETITPAS, M. FEVRIER), **DECIDE** :
 - **De modifier** la composition de la commission « Bâtiments » qui passerait alors de 7 à 8 membres.
 - **D'élire** Monsieur Christophe CORVAISIER en qualité de membre de la commission « Bâtiments »

17-81) TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET ACCESSIBILITÉ DU CENTRE CULTUREL, PLACE PIQUETTE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - NOTIFICATION DES LOTS 3, 5 et 10

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 17.03 en date du 25 janvier 2017, les lots 3, 5 et 10 concernant les travaux de rénovation

énergétique et accessibilité du Centre Culturel, situé place Piquette, ont été classés infructueux.

Afin de relancer les lots 3, 5 et 10, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis, le 31 janvier 2017 ainsi qu'au journal Ouest-France 35

Le marché a été alloté comme suit :

- LOT N° 03 : MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS
- LOT N° 05 : MENUISERIES INTÉRIEURES – PARQUET
- LOT N° 10 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

Les critères d'attribution sont restés inchangés :

Prix des travaux (60 points)

Valeur Technique de l'offre (40 points)

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 février 2017 à 12 heures.

19 dossiers de consultations des entreprises (DCE) ont été retirés par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation et 0 au format papier.

Le registre de dépôt fait mention de la réception de 11 offres remises dans les délais, pour cette consultation, 7 plis papiers et 4 plis électroniques. Aucun pli n'a été remis hors délais.

Les plis ont été ouverts le mercredi 22 février 2017 à 14 heures, en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg et Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux Bâtiments communaux.

Après analyse et vérification des quantitatifs par le maître d'œuvre, C-MOI de Combourg, le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni le jeudi 2 mars 2017 à 11 heures, a émis un avis sur le choix des entreprises à retenir et le pouvoir adjudicateur a décidé :

- D'attribuer les lots 3, 5 et 10 de la façon suivante :
- **LOT N° 03 : MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS : GRINHARD FRERES** de Combourg pour un montant **HT de 51 730.48 € comprenant l'offre de base uniquement**
- **LOT N° 05 : MENUISERIES INTÉRIEURES – PARQUET : GRINHARD FRERES** de Combourg pour un montant **HT de 43 178.92 € comprenant la variante 3 (parquet châtaignier)**
- **LOT N° 10 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION : AIR OUEST Climatisation** de Bédée pour un montant **HT de 41 296.46 €**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-82) ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil Municipal que, par courriers en date du 10 janvier , 9 et 13 mars 2017, le Receveur Municipal a fait savoir que des titres émis en 2009, 2012, 2013, 2014 et 2015 restent impayés pour les sommes respectives de **1 176.69 €**, **457.34 €** , **896.85 €** et de **102.67 €** (impayés cantine, garderie, centre de loisirs, droits de place et droits de voirie) et propose d'admettre ces créances en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de TINTENIAC pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'admettre ces titres en non-valeur.

Ces sommes seront réglées sur l'article 6541 de l'exercice 2017.

17-83) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TENNIS DE TYPE MODULAIRE, AVENUE DE WALDMUNCHEN – ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LEGRAND, Adjoint

Monsieur LEGRAND expose au Conseil Municipal que, la salle de tennis existante sur le site de Waldmünchen n'étant plus adaptée au développement du club de tennis, il a été décidé de construire une nouvelle salle de tennis sur ce même site, abritant 2 courts, soit un bâtiment de dimension d'environ 36m x 36m. Le mode constructif retenu sera de type membrane textile pour la couverture. Un ensemble bâtiment annexe avec salle de convivialité, sanitaires et vestiaires sera également réalisé en mitoyenneté avec cette halle sportive.

Actuellement le terrain est constitué d'espaces verts ainsi que d'anciennes voies de desserte du camping. Il existe également sur l'emprise de la future salle un ancien sanitaire désaffecté. La parcelle, propriété de la commune, est classée en zone UL au PLU.

Le montant estimatif HT des travaux s'élève à 583 000 € HT

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

Halle de tennis :

- Surface du bâtiment : environ 1300 m²
- 2 courts de tennis de dimensions réglementaires FFT – Aire d'évolution minimum par court : 17.07 x 34.77 m. Hauteur libre minimum 7 m.
- Sol sportif de type résine acrylique homologué FFT
- Charpente bois lamellé collé avec poteaux intermédiaires entre les courts
- Couverture en membrane textile blanche permettant de privilégier l'éclairage naturel
- Bâtiment non chauffé, isolé partiellement (bardage isolé sur une hauteur de 3 mètres minimum). Système de traitement de l'air pour supprimer tout risque de condensation
- Eclairage 500 Lux par projecteurs LED

Salle de convivialité :

- Surface du bâtiment : environ 100 m²
- Bâtiment isolé, chauffé, conforme RT2012.
- 1 salle de convivialité avec vue sur les courts
- 1 réserve pour salle de convivialité
- 2 vestiaires (hommes et femmes), deux douches
- 2 sanitaires PMR (hommes et femmes)
- 1 local rangement
- 1 local technique

Une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis de type modulaire a donc été lancée le 20 février 2017 sur le journal Ouest-France 35 et sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis.

La date limite de réception des offres a été fixée au 15 mars 2017 à 12 heures.

Les critères de jugement des offres figurant au règlement de consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 50 %

7 plis, dont 1pli dématérialisé, ont été reçus dans les délais.

Après analyse des candidatures, le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni le jeudi 30 mars 2017 à 14 heures, a émis un avis sur le choix du cabinet de maîtrise d'oeuvre à retenir et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché au :

Cabinet d'Architecture GUMIAUX & GOMBEAU, de Bréal sous Montfort, avec un taux de rémunération de **5.95 %**, pour un estimatif prévisionnel de 583 000 € HT, soit une rémunération de **34 688.50 € HT**.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-84) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE – AVENUE DE LA LIBERATION ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint à la Voirie

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n° 16.121 et n° 16.182 en date du 21 septembre 2016 et du 14 décembre 2016, le bureau d'étude 2LM, de La Haye Fouassière, a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de surface de l'avenue de la Libération et de l'avenue du Général de Gaulle. La validation de l'Avant-Projet Définitif mentionne un montant des travaux qui s'élève à 1 492 478.00 € HT

Afin de lancer le marché de travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis, le 12 janvier 2017 ainsi qu'au Journal Ouest-France 35

Le marché a été alloté comme suit :

- LOT N° 01 : Travaux d'aménagement de voirie
- LOT N° 02 : Mise en conformité des feux tricolores
- LOT N° 03 : Mobiliers Urbains et signalisation
- LOT N° 04 : Espaces Verts

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Prix des travaux (60 points)

Valeur Technique de l'offre (40 points)

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 février 2017 à 12 heures.

52 dossiers de consultations des entreprises (DCE) ont été retirés par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation et 0 au format papier.

Le registre de dépôt fait mention de la réception de 16 offres remises dans les délais, pour cette consultation, 9 plis papiers et 7 plis électroniques. Aucun pli n'a été remis hors délais.

Les plis ont été ouverts le vendredi 3 février 2017 à 14 heures, en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg et Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint à la Voirie.

Après analyse et vérification des quantitatifs par le maître d'œuvre 2LM, le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni le vendredi 10 février 2017 à 11 heures, a émis un avis sur le choix des entreprises à retenir et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer :

Le Lot 1 - Travaux d'Aménagement de Voirie à L'entreprise EVEN de Pleurtuit
Pour un montant de **1 269 974.50 € HT**

Le Lot 2 - Mise en conformité des feux tricolores à Allez et Cie de St Malo
Pour un montant de **34 321.90 € HT**

Le Lot 3 - Mobiliers Urbains et Signalisation à Self Signal de Cesson-Sévigné
Pour un montant de **107 364.49 € HT**

Le Lot 4 – Espaces Verts à SARL Nature et Paysage de Bédée
Pour un montant de **32 436.60 € HT**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-85) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE – AVENUE DE LA LIBERATION ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – LOT n°1 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint à la Voirie

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du marché d'aménagement de voirie de l'Avenue de la Libération et de l'Avenue du Général de Gaulle, il est prévu de rénover une partie de la rue des Princes, comprise entre la rue de la Barrière et le Bd du Mail.

Le projet comprend, devant l'entrée du château et jusqu'au raccordement avec la limite de la 3^{ème} tranche du Centre-Ville, un trottoir en pavés granit.

Cette emprise a été estimée insuffisante par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine (Architecte des bâtiments de France) qui, compte tenu de la proximité immédiate du château, préconise de traiter en pavés granit les deux trottoirs jusqu'à la rue de la Mairie ainsi que de poser une bordure granit en démarcation des stationnements et de la chaussée.

Il a été demandé à l'entreprise EVEN et Cie, titulaire du LOT n°1 d'établir un devis pour ces travaux supplémentaires. Le montant HT de cette modification n°1 du marché s'élève à 57 286.00 euros.

Récapitulatif du marché :

Montant initial du marché :	1 269 974.50 € H.T.
Modification n°1 en plus-value :	57 286.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 1 327 260.50 € H.T.

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de + **4.51 %** par rapport au montant initial du marché.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-86) TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIEN CENTRE LOCAL HOSPITALIER ST JOSEPH ET DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD rappelle que, par délibération n°16-152 en date 23 novembre 2016, le Conseil Municipal a été informé que le bureau d'études **SARL FCID** de Saint Nazaire a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre de déconstruction de l'ancien Centre Local Hospitalier St Joseph et de l'ancienne maison de retraite.

Le candidat a proposé un taux de rémunération de 3.40 % pour un montant estimatif des travaux arrêté au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre à 350 000 € HT.

Les études ont consisté dans un 1^{er} temps à réaliser un diagnostic des déchets qui seront produits (classification et quantification par nature) afin de mener une démarche de déconstruction sélective.

Les études se sont poursuivies par la présentation d'un Avant-Projet Définitif établi sur les quantités identifiées dans la phase de diagnostic et sur une base de données de prix unitaires moyens du marché local.

Il est prévu de traiter sur site les déchets inertes par concassage. Une partie (4 400 tonnes) sera réemployée pour remblayer les excavations des anciens bâtiments. Concernant l'excédent (environ 5000 tonnes), il sera prévu au marché la revente par l'entreprise attributaire.

Les pierres de taille seront triées et conservées par la commune pour réemploi.

Le maître d'œuvre annonce, à ce stade des études, un montant estimatif des travaux de **454 136.88 € HT**, ce qui représente un écart de **+ 29.75 %** avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Cet écart s'explique par un marché de la déconstruction très instable actuellement et également en raison de la nature des travaux qui restent difficiles à estimer sans une étude approfondie.

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 8.3 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

-	Montant prévisionnel des travaux :	350 000,00 € HT
-	Montant des travaux stade APD :	454 136.88 € HT
-	Taux des honoraires (inchangé) :	3.40 %
-	Montant initial du marché de MOE :	11 900.00 € HT
-	Forfait définitif de rémunération :	15 440.65 € HT

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Monsieur PETITPAS rappelle qu'il avait demandé à ce qu'une partie du bâtiment (la plus ancienne) soit conservée, considérant que cet établissement fait partie du patrimoine et de l'histoire de Combourg. Pour cette raison, il votera contre.

Entendu l'exposé de M. COCHARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 3 voix Contre (M. PETITPAS, M. FEVRIER, Mme CORNU-HUBERT), **DECIDE** :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif portant sur la déconstruction de l'ancien Centre Local Hospitalier St Joseph et de l'ancienne maison de retraite.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

17-87) LOTISSEMENT PRIVÉ « LA HAUTE RACINAIS » - PRESENTATION ET ENGAGEMENT DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été sollicitée par Monsieur et Madame Jean-Luc CLAVIER, désignés comme « les lotisseurs », en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitation privé « La Haute Racinais », au lieu-dit La Haute Racinais.

L'étude technique a été confiée, par le promoteur, à la SARL LETERTRE-GEOMETRES de Dol de Bretagne.

Le terrain à aménager, d'une contenance de 1 724 m², est localisé au Nord / Est du centre-ville de Combourg, desservi par la voie communale n°115 de la RD 796.

Le lotissement est situé en zone NPh du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combourg, correspondant aux hameaux constructibles de moins de 15 logements. Les nouvelles constructions y sont admises, sous réserve de ne pas dénaturer le paysage environnant.

Les futurs propriétaires seront contraints de respecter les règles générales prescrites à l'intérieur de la zone NPh du règlement du Plan Local d'Urbanisme et les règles particulières au lotissement définies dans son règlement.

Le parti d'aménagement retenu et les caractéristiques du projet, ci-après résumées, assureront la qualité de l'architecture et le respect du caractère traditionnel qu'elle revêt dans la région, ainsi que son homogénéité globale et son intégration dans l'environnement.

La structure interne de la zone comprend une parcelle à usage de culture ; celle-ci est délimitée :

- Au Nord par des parcelles à usages de prairie cadastrées D n°989 et 990 ;
- A l'Ouest par une parcelle à usage de prairie cadastrées D n°1455
- Au Sud par une voie de desserte et par les jardins de la propriété bâtie cadastrée D n°1457 et 1461
- A l'Est par les jardins de la propriété bâtie cadastrée D n°463

Une urbanisation est déjà présente sous forme d'habitat pavillonnaire :

- Au Nord et à l'Est par des propriétés bâties anciennes
- Au Sud par des propriétés bâties récentes issues de division parcellaires successives.

La volumétrie des bâtiments existants dans le périmètre d'étude se décompose comme suit : R+C ou R+1+C

Matériaux employés : granite, enduits clairs, bardage bois, ardoises naturelles.

Le lotissement est constitué de **deux lots** destinés à la construction à usage d'habitation individuelle.

Ces lots déclineront les superficies suivantes en zone NPh :

Lot 1 : 840 m²

Lot 2 : 884 m²

qui s'inscrivent sur la parcelle cadastrée D n°1460, pour une contenance totale de 1724 m².

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une concertation entre le lotisseur, le maître d'œuvre, les élus et les services municipaux.

Le lotisseur a pris l'engagement de constituer, entre les acquéreurs des lots du lotissement défini ci-dessus, une association syndicale libre, à laquelle sera dévolue la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Cette opération, présentée à la commission « Urbanisme sécurité accessibilité développement durable » le mercredi 19 avril 2017, a obtenu un avis favorable.

Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'**approuver** ce projet de lotissement de deux lots, dénommé « La Haute Racinais »
- de **prendre acte** de la constitution d'une association syndicale libre, entre les acquéreurs des lots du lotissement, ayant pour objet la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

17-88) LIEU-DIT « TRÉMOUARD » – NUMÉROTAGE

Rapporteur : M. Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD informe le Conseil Municipal que la Municipalité a été saisie par les services de la Poste et les habitants du lieu-dit « Trémouard » qui souhaitent que la Ville poursuive le numérotage des villages et des hameaux en vue de faciliter la distribution du courrier. De plus, cette numérotation permettra un accès facilité et plus rapide aux services d'urgences (secours, sécurité...), des livraisons plus rapides (réception des commandes), des relations facilitées avec les opérateurs (eau, électricité, téléphone, etc...), ainsi qu'à des prestations à domicile (soins à domicile, plateaux repas...).

Après réunion de la commission « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable » en date du 19 avril 2017, Monsieur COCHARD propose de procéder à la numérotation suivante :

Numéros pairs :

	Propriétaires	
- Section C n° 0437	M. Mme Christophe CORVAISIER	N° 02
- Section C n° 0441	M. Raymond DENOUAL (TC)	N° 04
- Section C n° 0442	M. Raymond DENOUAL	N° 06
- Section C n° 0443	M. Raymond DENOUAL (RP)	N° 08
- Section C n° 0444	M. Raymond DENOUAL (TC)	N° 10
- Section C n° 0446p	M. Joseph ROBINAULT (TC)	N° 12
- Section C n° 0446p	M. Joseph ROBINAULT	N° 14
- Section C n° 0445	M. Joseph ROBINAULT (RP)	N° 16
- Section C n° 1290	M. Morgan TROADEC	N° 18
- Section C n° 0451	Mme Emilie NEDELEC	N° 20
- Section C n° 0452p	M. Louis SOUQUET (TC)	N° 22
- Section C n° 0452p	M. Louis SOUQUET (TC)	N° 24
- Section C n° 0452p	M. Louis SOUQUET (TC)	N° 26
- Section C n° 0453p	M. Louis SOUQUET (TC)	N° 28
- Section C n° 0453p	M. Louis SOUQUET (TC)	N° 30
- Section C n° 0453p	M. Louis SOUQUET (TC)	N° 32
- Section C n° 0997	Mme Marguerite LOREAU (RP)	N° 34

Numéros impairs :

	Propriétaires	
- Section C n° 435p/427p	M. Raymond DENOUAL(TC)	N° 01
- Section C n° 426/427p	M. Raymond DENOUAL (RP)	N° 03
- Section C n° 428	M. Mme Alain CHAUSSE	N° 05
- Section C n° 424/425/1353p	M. Joseph ROBINAULT (TC et RP)	N° 07
- Section C n° 422/1351/1353p	M. Joseph ROBINAULT (TC)	N° 09
- Section C n° 419/420/1350	SCI du 25 Bd Chateaubriand	N° 11
- Section C n° 1302	M. et Mme Christophe BRIENS	N° 13
- Section C n° 1301	M. et Mme Yohann SAUVAGET	N° 15
- Section C n° 415p	Mme Marguerite LOREAU (TC)	N° 17
- Section C n° 415p/414	Mme Marguerite LOREAU	N° 19
- Section C n° 469	M. Louis SOUQUET	N° 21

TC : Terrain constructible

RP : Réhabilitation Possible

Il est précisé qu'une plaque de numéro sera donnée aux occupants concernés. Cette dernière devra être apposée de façon visible de la voie publique. Pour information, il sera rappelé que les services de la Poste doivent pouvoir distribuer le courrier sans pénétrer sur une voie privée.

Il s'agit d'un principe de numérotage qui peut évoluer en fonction des requêtes des Administrations.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

17-89) DÉNOMINATION ET NUMÉROTAGE D'UNE IMPASSE A LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que la Municipalité a été saisie par les habitants de la « Croix du Chenot » qui souhaitent que la ville puisse dénommer et numéroter de façon cohérente leur habitation. De plus, cette numérotation facilitera les démarches des services de La Poste et les interventions éventuelles des services de secours.

Après réunion de la commission « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable » en date du 19 avril 2017, Monsieur COCHARD propose de **procéder à la dénomination et au numérotage d'une nouvelle impasse** à la Croix du Chenot.

Il est proposé de **créer une impasse** et de la dénommer « **Impasse de La Croix du Chenot** », la numérotation proposée est la suivante :

Numéros pairs :

- | | | |
|------------------|----------------------------|-------|
| - Section D 1157 | Mme Marguerite PEURON (TC) | N° 02 |
| - Section D 1157 | Mme Marguerite PEURON | N° 04 |
| - Section D 1157 | M. Mme Claude LENORMAND | N° 06 |
| - Section D 1017 | M. Mme Patrick LEPORT | N° 08 |
| - Section D 1018 | M. Mme Philippe BOUVIER | N° 10 |
| - Section D 1086 | M. Mme Dominique RAHUEL | N° 12 |

TC : Terrain constructible

Il est précisé qu'une plaque de numéro sera donnée aux propriétaires concernés. Cette dernière devra être apposée de façon visible de la voie publique. Pour information, il sera rappelé que les services de la Poste doivent pouvoir distribuer le courrier sans pénétrer sur une voie privée.

Il s'agit d'un principe de numérotage qui peut évoluer en fonction des requêtes des Administrations.

Entendu l'exposé de M. COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

17-90) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis début novembre 2016. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
Consultation Amiante – Garages rue de Linon	Diagnostics Habitat - Ploubalay CHB - YADIS – Combourg	100.00 300.00
Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs (prix pour une année)	CBR Contrôle – Geneston CERES Control – La Motte Servolex APAVE – Le Rheu Bureau Véritas – Rennes	647.00 760.30 1 516.00 1 615.00
Travaux de réparation de toiture – bâtiment communal bd du Mail	SARL DENIS - Combourg GAUTIER – Combourg	216.00 505.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-91) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 23 février 2017 (**DIA n° 17/07**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 716 d'une superficie totale de 41 m² et supportant un garage
- Décision en date du 29 mars 2017 (**DIA n° 17/08**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 219 d'une superficie totale de 261 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 5 avril 2017 (**DIA n° 17/09**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 650 d'une superficie totale de 1 133 m² et supportant un appartement avec parking
- Décision en date du 5 avril 2017 (**DIA n° 17/10**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 264 d'une superficie totale de 510 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 5 avril 2017 (**DIA n° 17/11**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 89 d'une superficie totale de 525 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 12 avril 2017 (**DIA n° 17/12**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle D n° 1408 d'une superficie totale de 8 899 m² et supportant un bâtiment commercial avec bureaux et stockages
- Décision en date du 13 avril 2017 (**DIA n° 17/13**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AL n° 30 d'une superficie totale de 51 m² et supportant une habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-92) QUESTIONS ORALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.